

SEANCE DU 26 AOUT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt six août, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le quatorze août deux mil quatorze s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents :

Mmes, FERCOQ, VELLY, LE FUR, FALHER,
M. LE CAM, EDY, DANION, KING, LE NEÛN, ROLAND.

Absents :

Mme Gisèle LE BOULCH, Mme Julie LE FUR

Pouvoirs :

Mme Gisèle LE BOULCH a donné pouvoir à Mr Eric LE CAM
Mme Julie LE FUR a donné pouvoir à Mme Marie-José FERCOQ

Secrétaire de séance :

Mr Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage :

27/08/2014

ORDRE DU JOUR

- *Convention avec la CCKB relative à l'organisation et au financement des Temps d'Activités Périscolaires*
- *Adhésion de la CCKB au Syndicat Départemental d'énergie des Côtes d'Armor*
- *Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif*
- *Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.*
- *Participation de la commune de Mellionnec à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.*
- *Tarifs cantine 2014-2015*
- *Tarifs garderie périscolaire 2014-2015*
- *Questions diverses*

DELIBERATIONS

1-CONVENTION AVEC LA CCKB RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mme Le Maire expose que, depuis près d'un an, un groupe de travail intercommunal réfléchit, en concertation avec les maires des 28 communes adhérentes, les directeurs d'école, les autorités académiques, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le milieu associatif local à une organisation des Temps d'Activité périscolaire dont la création est consécutive à la réforme des Rythmes Scolaires qui se traduit, principalement, par l'ouverture des écoles publiques, le mercredi matin, à compter de

septembre prochain.

Il est ressorti de ces discussions un projet d'organisation complexe qui tente de concilier les spécificités de chaque école et l'intérêt de regrouper la globalité de la démarche dans une structuration intercommunale seule à même de lui apporter une cohérence systémique et de garantir sa faisabilité concrète.

Il importe, désormais, de traduire ces velléités en les formalisant dans un cadre conventionnel qui confiera à la CCKB les mesures d'organisation et de préfinancement des Temps d'Activité Périscolaire et fixera les conditions, notamment financières, d'association des communes à ce dispositif.

C'est ce à quoi s'emploie le projet de convention annexé à la présente délibération.

En s'appuyant sur un cadre réglementaire fourni par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il définit précisément les missions dévolues à la CCKB ainsi que les conditions de leur financement et de leur évaluation.

Mme le Maire précise, également, qu'il convient ici, d'interpréter le territoire communautaire dans un sens élargi aux communes intégrées dans un RPI comprenant une ou plusieurs communes faisant partie de la CCKB, soit, dès à présent, Kerpert et, à compter du 1^{er} janvier 2015, Plévin.

Au regard de l'intérêt de cette mutualisation pour les usagers, Mme le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à signer la convention annexée qui matérialise les conditions de sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Autorise Mme le Maire à signer la convention ci-annexée qui prévoit les modalités d'organisation et de financement des Temps d'Activité Périscolaire.

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

ENTRE

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) représentée par son Président, Jean-Yves PHILIPPE autorisé aux fins de la présente par délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2014, d'une part ;

La commune de Mellionnec représentée par son maire, Mme Marie-José FERCOQ, autorisé aux fins de la présente par délibération du conseil municipal en date du 26 août 2014, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Sur le territoire du Kreiz-Breizh, une réflexion prospective a été conduite pendant l'année scolaire 2013-2014 sur l'accompagnement de l'aménagement des rythmes scolaires, sous l'égide d'un groupe de travail intercommunal coordonné par la CCKB, même si la responsabilité de cette question demeure communale. Il est ressorti de ce travail une

organisation complexe qui tente de concilier les spécificités de chaque école et l'intérêt de regrouper la globalité de la démarche dans une structure intercommunale seule à même de lui apporter une cohérence systémique et de garantir sa faisabilité concrète.
La présente convention s'attache à préciser les modalités de fonctionnement du dispositif construit et à en définir les conditions de financement.

Article 2 – Cadre réglementaire

L'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »

Le IV du même article précise qu'une convention conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Article 3 – Etendue de la convention

Les communes adhérentes à la CCKB mandatent cette dernière pour conduire et mener à bien les missions suivantes, en lien avec les élus communaux référents en matière scolaire ainsi qu'avec les membres des conseils d'école :

- Dans le respect du projet éducatif du territoire adopté au niveau de chaque commune dotée d'une école publique, élaboration des plannings d'animation des Temps d'Activité périscolaire
- Contractualisation des interventions avec chaque animateur retenu ou chaque association mettant à disposition un ou plusieurs animateurs
- Rétribution des interventions, remboursement des frais de déplacement, remboursement ou prise en charge directe des frais pédagogiques
- Mise à disposition du personnel communautaire en responsabilité de la gestion du dispositif et, en tant que besoin, mise à disposition d'agents d'animation

Article 4 – Financement du dispositif

La CCKB préfinancera l'ensemble des dépenses inhérentes à la mise en œuvre des Temps d'Activité périscolaire.

S'agissant d'une compétence strictement communale, les communes rétrocéderont à la communauté de communes les sommes engagées par cette dernière au terme de chaque année scolaire, au vu d'une mémoire récapitulatif fourni par les services communautaires.

La somme due par chaque commune sera déterminée comme suit :

$$S = (F1 + F2 + F3) \times \frac{Nc1 + (Nc2 \times 2)}{N1 + (N2 \times 2)}$$

formule dans laquelle :

S est la somme due par la commune au titre de l'année scolaire écoulée

F1 est la somme acquittée par la CCKB en rétribution des intervenants extérieurs ou en mise à disposition de son personnel d'animation

F2 est la somme acquittée par la CCKB au titre du remboursement des frais de déplacement des intervenants

F3 est la somme acquittée par la CCKB au titre de l'achat de matériel pédagogique ou du

remboursement de frais pédagogiques engagés par les intervenants

N1 est le nombre d'élèves de 3 ans et plus domiciliés sur la CCKB et scolarisés à l'intérieur d'une école publique située sur la CCKB dans une section bénéficiaire d'un TAP 1h30 nécessitant le recours à un intervenant extérieur par semaine

N2 est le nombre d'élèves de 3 ans et plus domiciliés sur la CCKB et scolarisés à l'intérieur d'une école publique située sur la CCKB dans une section bénéficiaire de 2 TAP 1h30 nécessitant le recours à deux intervenants extérieurs par semaine

Nc1 est le nombre d'élèves de 3 ans et plus domiciliés sur chaque commune considérée et scolarisés à l'intérieur d'une école publique située sur la CCKB dans une section bénéficiaire d'un TAP 1h30 nécessitant le recours à un intervenant extérieur par semaine

Nc2 est le nombre d'élèves de 3 ans et plus domiciliés sur chaque commune considérée scolarisés à l'intérieur d'une école publique située sur la CCKB dans une section bénéficiaire de 2 TAP 1h30 nécessitant le recours à deux intervenants extérieurs par semaine

Article 5 – Evaluation du dispositif

Un groupe de travail représentatif des communes sera constitué au sein de la CCKB aux fins d'analyser le fonctionnement du dispositif, d'en évaluer les résultats et, le cas échéant, de proposer au conseil communautaire des mesures susceptibles d'en améliorer l'efficacité.

Article 6 – Clause résolutoire

Les modalités de mise à disposition des services de la CCKB et, surtout, celles relatives au financement du dispositif nécessitant l'accord unanime des communes adhérentes à la CCKB, tout rejet de la présente convention par un conseil municipal la rendrait caduque. Dans cette hypothèse, les communes retrouveraient la pleine responsabilité de l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire.

Article 7 – Contentieux

Les signataires de la présente s'engagent à rechercher un règlement amiable à un potentiel différend avant toute autre procédure. S'il s'avérait qu'aucune issue de ce type ne peut être trouvée, le Tribunal Administratif de Rennes sera la juridiction compétente pour traiter du litige.

Article 8 – Formule exécutoire

Le Directeur Général des Services de la CCKB, la secrétaire de mairie de Mellionec, le Trésorier de Rostrenen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rostrenen, le

Pour la Communauté de Communes
du Kreiz-Breizh,

Le Président,

Jean-Yves PHILIPPE

Pour la commune de Mellionec

Le Maire,

Marie-José FERCOQ

2-ADHESION DE LA CCKB AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion de la CCKB au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22).

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SDE 22 est devenu un Syndicat Mixte fermé. Ainsi, les nouveaux statuts du Syndicat permettent dorénavant l'adhésion des EPCI à celui-ci ainsi que le transfert de compétences concernant exclusivement le patrimoine communautaire.

En devenant adhérente, la CCKB bénéficierait, comme aujourd'hui, des prestations du SDE 22 (études de projets, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, maintenance de l'éclairage public...) ainsi que de ses participations financières telles qu'elles sont appliquées aux communes du territoire. En revanche, si la CCKB décidait de répondre défavorablement à cette proposition, elle ne pourrait plus prétendre aux soutiens financiers à partir du 1^{er} janvier 2015.

Madame le Maire précise que l'adhésion de la CCKB au SDE 22 serait gratuite.

Le transfert concernerait les compétences suivantes :

GAZ	<ul style="list-style-type: none">- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none">- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation- Maintenance
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	<ul style="list-style-type: none">- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures- Communication électronique L1425-1 du CGCT
RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	<ul style="list-style-type: none">- Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
PROJETS EN ENERGIE	<ul style="list-style-type: none">- Infrastructures de charges véhicules électriques- Achat d'énergie- Maîtrise de la demande d'énergie
ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none">- Signalisation lumineuse- Système d'information géographique

Madame le Maire rappelle que préalablement à l'adhésion de la CCKB au SDE 22, en application de l'article L 5211-27 du CGCT, le conseil municipal doit émettre un avis sur le sujet.

Elle indique également que lors de sa session du 17 juillet dernier, le conseil communautaire a validé, à l'unanimité, le principe d'une adhésion de la CCKB au

SDE 22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise la CCKB à adhérer ainsi qu'à transférer les compétences précitées au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

3-RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Mellionec. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

4-MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERER SOLLENELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de

l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Mellionec rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Mellionec estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Mellionec soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

5-PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MELLIONEC A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR

Mme Le Maire expose que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Mellionec, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la commune de Mellionec d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une abstention

DECIDE,

De se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2016.

6- TARIFS CANTINE 2014-2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de la société ELIOR RESTAURATION SANTE, fournisseur des repas depuis janvier 2012, en convention tripartite avec l'association « La Miséricorde » qui gère la restauration de la maison de retraite Saint-Joseph de Gouarec. Les tarifs ont été revalorisés de 1.17% depuis janvier 2014 soit :

- Repas enfants : **2.71 € TTC** (pour 2.69 € TTC en 2013)
- Repas adultes : **3.12 € TTC** (pour 3.10 € TTC en 2013)

A ce coût du repas facturé par ELIOR restauration s'ajoute la redevance d'utilisation des locaux et du matériel de cuisine de la maison Saint-Joseph de Gouarec fixée à 0.31 € TTC par couvert ce qui donne un tarif total de:

- 3.02 € TTC par repas enfant
- 3.43 € TTC par repas adulte

Pour mémoire la dernière revalorisation des tarifs date du 27/08/2012 ou les repas adulte sont passées de 3 € à 3.50€ ; le prix des repas enfants n'a pas été revalorisé quand à lui depuis décembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour l'année 2014-2015 :

- de fixer le tarif des repas enfants à 3.05 €

(7 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention)

- de fixer le tarif des repas adultes à 3.70 €

(9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention)

7- TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2014-2015

Mme le Maire expose que la garderie périscolaire fonctionne tout les jours de 7h45 à 8h45 et de 16h40 à 18h30, et à la rentrée 2014 également le mercredi midi de 12h à 12h30, avec donc un temps de travail de 11 heures 10 hebdomadaires partagé entre 2 agents communaux.

Pour mémoire les tarifs ont été revalorisés à la rentrée 2013 (passage de la soirée de 1.25 € à 1.50 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :

Décide de fixer les tarifs suivants pour 2014-2015

-Garderie du matin : gratuit

-Garderie du mercredi midi : gratuit

-Garderie du soir : 1.50 € la soirée